

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome
du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 22 JUIN 2026

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; M. UGALDE, 1^{er} Vice-Président ;
Mme BEOBIDE, 2^{ème} Vice-Présidente ; Mmes ARHANCET, ECHEVERRIA,
MOUNIOS ADURRIAGA, SUSPERREGUI CORNU, THOMAS ; MM. ETCHEBEST,
ETCHEPAREBORDE

EXCUSÉS : MM. ETCHEGARAY, MATON

POUVOIRS : M. MATON à M. ETCHEBEST

SECRETAIRE DE SEANCE : M. UGALDE

O/J N°7 — CRR : PROCÉDURE INTERNE DE DESHERBAGE POUR LA MÉDIATHÈQUE

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet de présenter les modalités de gestion des collections de la médiathèque du Conservatoire ainsi que la procédure de désherbage mise en œuvre afin de garantir la qualité, la pertinence et la bonne conservation du fonds documentaire.

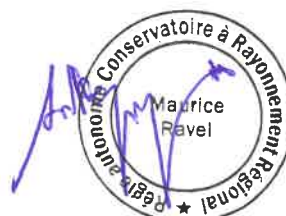
Le désherbage constitue une opération de gestion courante des collections. Il vise à maintenir un fonds documentaire adapté aux besoins pédagogiques, artistiques et culturels de l'établissement.

Cette démarche permet notamment :

- d'éliminer les documents obsolètes, détériorés ou devenus inadaptés ;
- d'améliorer la lisibilité et l'attractivité des collections ;
- d'optimiser les espaces de stockage et de consultation ;
- de favoriser l'intégration de nouvelles acquisitions ;
- de garantir la cohérence et la qualité du fonds documentaire.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY



Le ou la documentaliste organise les opérations de désherbage selon les besoins constatés et en concertation avec les enseignants lorsque leur expertise est nécessaire.

Les critères de sélection reposent principalement sur :

- l'état matériel des documents ;
- l'actualité et la pertinence du contenu ;
- la présence d'exemplaires en nombre excessif.

Les documents retirés font l'objet d'un traitement administratif comprenant leur identification comme documents destinés au pilon, leur retrait des outils de gestion et l'établissement d'un état récapitulatif des ouvrages concernés.

Dans une démarche de réemploi et de valorisation des collections, les documents désherbés sont proposés en priorité à l'Association des Parents d'Élèves du Conservatoire (APEC). Les exemplaires non récupérés (par l'APEC ou un autre organisme) sont ensuite éliminés définitivement à la fin de l'année civile.

Après délibération, il est demandé à la régie autonome d'habiliter Monsieur le Président à signer la procédure posant les principes de gestion et de désherbage des collections de la médiathèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ